UCL

Université
catholique
de Louvain

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Panel 2 — Les discussions et les négociations constitutionnelles

La modification constitutionnelle dans tous ses états

Jeudi 19 avril 2018

Min Reuchamps
Professeur de science politique
Université catholique de Louvain

UCL Université catholique de Louvain

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Les discussions et les négociations constitutionnelles en Belgique

- « Mobilité » constitutionnelle : 7 ans en moyenne
- Première, deuxième, troisième : fondation
- Quatrième : finition
- Cinquième : rénovation
- Sixième : refondation
- Septième ?

UCL Université catholique de Louvain

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Deux enquêtes auprès des parlementaires et des électeurs

J. Dodeigne, M. Reuchamps & D. Sinardet

- Avant l'accord sur la sixième réforme de l'Etat - enquête de 2011
- Après l'accord sur la sixième réforme de l'Etat (et la formation des gouvernements) - enquête de 2014-2015
- Taux de réponse : supérieur à 50% (61,8% 2015)
- Taux de réponse par parti : de 44,4% à 100%
- Les parlementaires germanophones ne sont pas inclus ci-après

UCL Université catholique de Louvain

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Défédéralisation ou refédéralisation ?

« On a beaucoup discuté du juste équilibre entre les compétences des niveaux fédéral et régional. Certains estiment que les Régions et Communautés devraient avoir plus de compétences, tandis que d'autres affirment que c'est l'État fédéral qui devrait voir ses compétences renforcées. Où vous situeriez-vous sur une échelle de 0 à 10 ? »

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Défédéralisation ou refédéralisation ?

		Enquête de 2011			Enquête de 2014-2015			Différence : score moyen
		Score moyen	Écart-type	Scénario dominant	Score moyen	Écart-type	Scénario dominant	
Partis francophones	PS	4,8	1,9	Défédéralisation	5,2	1,4	Refédéralisation	+ 0,4
	MR	3,9	1,4	Défédéralisation	5,7	1,9	Refédéralisation	+ 1,8
	CDH	4,3	1,4	Défédéralisation	5,5	1,3	Refédéralisation	+ 1,2
	Écolo	4,2	1,4	Défédéralisation	5,3	1,4	Refédéralisation	+ 1,1
	FDF	4,6	1,8	Défédéralisation	5,0	2,3	*Statu quo*	+ 0,4
	PTB	-	-		8,5			-
	Tous	*4,3*	*1,6*	*Défédéralisation*	*5,5*	*1,7*	*Refédéralisation*	*+ 1,2*
Partis néerlandophones	N-VA	0,4		Défédéralisation	0,6		Défédéralisation	+ 0,2
	CD&V	3,0	1,0	Défédéralisation	4,5	1,2	Défédéralisation	+ 1,5
	Open VLD	3,9	2,3	Défédéralisation	5,2	1,7	Refédéralisation	+ 1,3
	SP.A	4,4	1,5	Défédéralisation	5,8	1,6	Refédéralisation	+ 1,4
	Groen	4,9	1,5	Défédéralisation	5,8	1,7	Refédéralisation	+ 0,9
	VB	0,0	0,0	Défédéralisation	0,4	1,1	Défédéralisation	+ 0,4
	LDD	4,0	4,2	Défédéralisation	-	-	-	-
	Indépendants*	0,0		Défédéralisation	-		-	-
	Tous	*2,7*	*2,3*	*Défédéralisation*	*3,9*	*2,5*	*Défédéralisation*	*+ 1,2*

Par groupe linguistique (enquête 2014-2015)

	Tous les parlementaires			Tous les parlementaires sauf N-VA et VB		
	Score moyen	Cohésion (écart-type)	Scénario dominant	Score moyen	Cohésion (écart-type)	Scénario dominant
francophones	5,5	1,7	Refédéralisation	5,5	1,7	Refédéralisation
néerlandophones	3,9	2,5	Défédéralisation	5,2	1,6	Refédéralisation

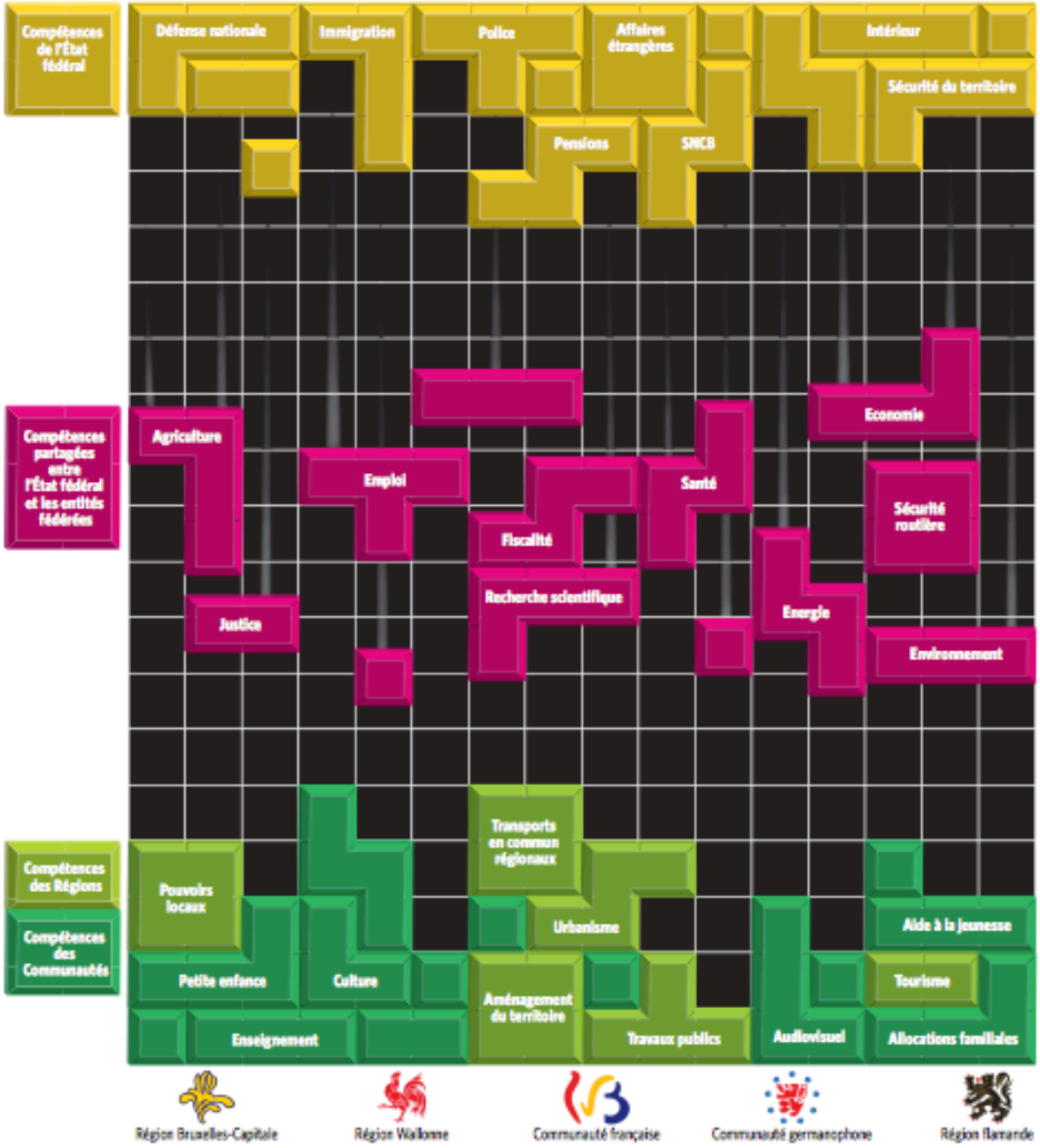
Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Comparaison entre parlementaires et électeurs

	Groupe néerlandophone		Groupe francophone		Différences inter-groupes
	Moy.	Cohésion (écart-type)	Moy.	Cohésion (écart-type)	
(A) Parlementaires 2011	2,7	2,3	4,3	1,6	1,6
(B) Parlementaires 2015	3,9	2,5	5,5	1,7	1,6
(C) Electeurs 2009	4,4	2,3	5,1	2,7	0,7
(D) Électeurs 2014	4,5	2,3	5,6	2,5	1,1
Différence A/C	-1,7	0,0	-0,8	-1,1	-
Différence B/D	-0,6	0,2	-0,1	0,2	-
Différence A/B	-1,2	-0,2	-1,2	-0,1	-
Différence C/D	0,1	0,0	0,5	-0,2	-

Source: Dodeigne, Reuchamps et Sinardet CRISP 2016, enquêtes électorales 2009 et 2014 du Pôle Attraction Interuniversitaire www.PartiRep.eu

La nouvelle répartition des compétences en Belgique



Le Tetris belge

De 1831 à 1970, la Belgique politique se résumait à l'Etat central, les provinces et les communes. Sauf les prérogatives attribuées aux pouvoirs locaux, l'Etat s'occupait de tout. En 1970, le Constituant a créé de nouvelles institutions: les Communautés et les Régions. Et chaque réforme de l'Etat a été l'occasion de prélever des compétences à l'Etat (appelé désormais Etat fédéral) pour les attribuer aux pouvoirs fédérés. C'est le grand Tetris belge, où l'on voit l'étage du dessus qui se décompose peu à peu, morceau par morceau, au profit des autres pouvoirs.

Dans certains cas, le législateur transfère des blocs homogènes (comme l'Enseignement, attribué aux Communautés en 1988). Dans d'autres, il ne transfère que des éléments d'une compétence (c'est le cas de la fiscalité : le fédéral reste compétent mais accorde aux pouvoirs fédérés certaines prérogatives).

Désormais, on distingue ainsi trois types de compétences. Celles exclusivement exercées par l'Etat (la Défense, par exemple). Celles exclusivement exercées par les Régions et les Communautés (Enseignement, Urbanisme, Travaux publics, etc.) Et celles où chaque pouvoir a une possibilité d'intervention. Dans le domaine de l'Emploi, par exemple, l'Etat est compétent dans certains domaines (législation sur le chômage, par exemple) et les Régions sont compétentes pour d'autres (placement et formation des chômeurs). (T.Bn)

UCL Université catholique de Louvain

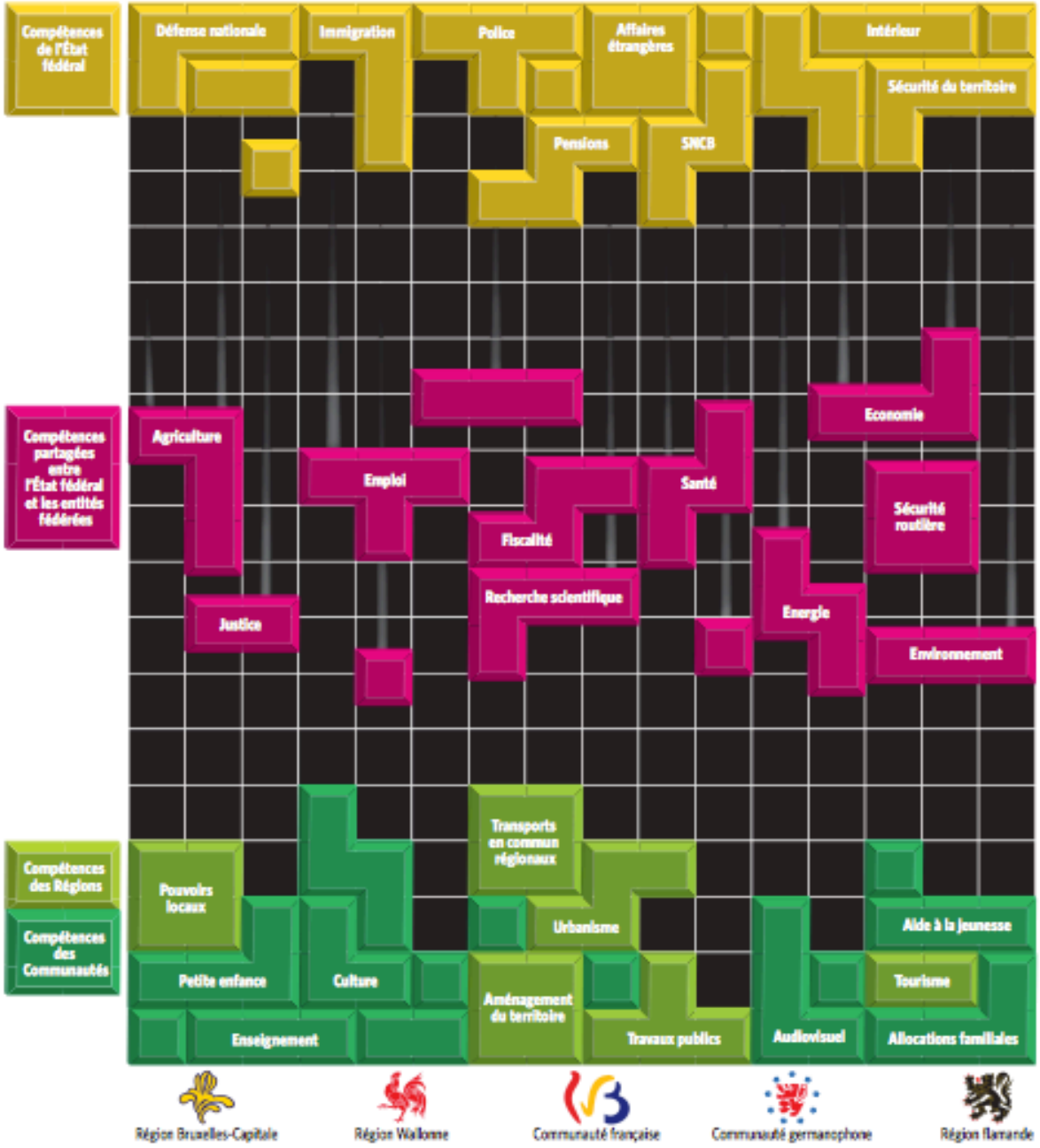
Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Deux expériences auprès de citoyens

J. Dodeigne, J. Perrez & M. Reuchamps

- Dispositif expérimental
- « Citoyens » = étudiants de première année
- Avantage : population modérément diversifiée
- Tetris 1.0 : 481 répondants
- Tetris 2.0 : 340 répondants
- (Tetris 3.0 : « Citoyens » = échantillon représentatif FR & NL)
- « Toute autre chose étant égale par ailleurs »

La nouvelle répartition des compétences en Belgique



Le Tetris belge

De 1831 à 1970, la Belgique politique se résumait à l'Etat central, les provinces et les communes. Sauf les prérogatives attribuées aux pouvoirs locaux, l'Etat s'occupait de tout. En 1970, le Constituant a créé de nouvelles institutions: les Communautés et les Régions. Et chaque réforme de l'Etat a été l'occasion de prélever des compétences à l'Etat (appelé désormais Etat fédéral) pour les attribuer aux pouvoirs fédérés. C'est le grand Tetris belge, où l'on voit l'étage du dessus qui se décompose peu à peu, morceau par morceau, au profit des autres pouvoirs.

Dans certains cas, le législateur transfère des blocs homogènes (comme l'Enseignement, attribué aux Communautés en 1988). Dans d'autres, il ne transfère que des éléments d'une compétence (c'est le cas de la fiscalité : le fédéral reste compétent mais accorde aux pouvoirs fédérés certaines prérogatives).

Désormais, on distingue ainsi trois types de compétences. Celles exclusivement exercées par l'Etat (la Défense, par exemple). Celles exclusivement exercées par les Régions et les Communautés (Enseignement, Urbanisme, Travaux publics, etc.) Et celles où chaque pouvoir a une possibilité d'intervention. Dans le domaine de l'Emploi, par exemple, l'Etat est compétent dans certains domaines (législation sur le chômage, par exemple) et les Régions sont compétentes pour d'autres (placement et formation des chômeurs). (T.Bn)

UCL Université catholique de Louvain

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Le Tetris belge

De 1831 à 1970, la Belgique politique se résumait à l'Etat central, les provinces et les communes. Sauf les prérogatives attribuées aux pouvoirs locaux, l'Etat s'occupait de tout. En 1970, le Constituant a créé de nouvelles institutions : les Communautés et les Régions. Et chaque réforme de l'Etat a été l'occasion de prélever des compétences à l'Etat (appelé désormais Etat fédéral) pour les attribuer aux pouvoirs fédérés. C'est le grand Tetris belge, où l'on voit l'étage du dessus qui se décompose peu à peu, morceau par morceau, au profit des autres pouvoirs. Dans certains cas, le législateur transfère des blocs homogènes (comme l'Enseignement, attribué aux Communautés en 1989). Dans d'autres, il ne transfère que des éléments d'une compétence (c'est le cas de la fiscalité : le fédéral reste compétent mais accorde aux pouvoirs fédérés certaines prérogatives). Désormais, on distingue ainsi trois types de compétences. Celles exclusivement exercées par l'Etat (la Défense, par exemple). Celles exclusivement exercées par les Régions et les Communautés (Enseignement, Urbanisme, Travaux publics, etc.) Et celles où chaque pouvoir a une possibilité d'intervention. Dans le domaine de l'Emploi, par exemple, l'Etat est compétent dans certains domaines (législation sur le chômage, par exemple) et les Régions sont compétentes pour d'autres (placement et formation des chômeurs).

Expérience 1 : 4 conditions

Image et texte

Texte

Image

Contrôle



INPUT

Dans vos propres mots et en dix lignes, nous vous invitons à décrire le fédéralisme belge

Echelle 0-10 préférences pour l'avenir du fédéralisme

Socio-démographiques

Expérience 1 : résultats

Image et texte

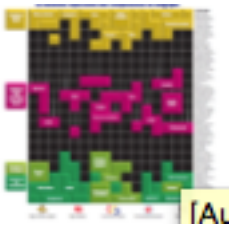




Texte



Image



Contrôle

UCL Université catholique de Louvain

Institut de sciences politiques Louvain-Europe (ISPOLE)
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Le ~~Tetris~~ fédéralisme **belge**

De 1831 à 1970, la Belgique politique se résumait à l'Etat central, les provinces et les communes. Sauf les prérogatives attribuées aux pouvoirs locaux, l'Etat s'occupait de tout. En 1970, le Constituant a créé de nouvelles institutions : les Communautés et les Régions. Et chaque réforme de l'Etat a été l'occasion de prélever des compétences à l'Etat (appelé désormais Etat fédéral) pour les attribuer aux pouvoirs fédérés. ~~C'est le grand Tetris belge, où l'on voit l'étage du dessus qui se décompose peu à peu, morceau par morceau, au profit des autres pouvoirs.~~ Dans certains cas, le législateur transfère des ~~blocs~~ **compétences** homogènes (comme l'Enseignement, attribué aux Communautés en 1989). Dans d'autres, il ne transfère que des éléments d'une compétence (c'est le cas de la fiscalité : le fédéral reste compétent mais accorde aux pouvoirs fédérés certaines prérogatives). Désormais, on distingue ainsi trois types de compétences. Celles exclusivement exercées par l'Etat (la Défense, par exemple). Celles exclusivement exercées par les Régions et les Communautés (Enseignement, Urbanisme, Travaux publics, etc.) Et celles où chaque pouvoir a une possibilité d'intervention. Dans le domaine de l'Emploi, par exemple, l'Etat est compétent dans certains domaines (législation sur le chômage, par exemple) et les Régions sont compétentes pour d'autres (placement et formation des chômeurs).

Expérience 2 : 3 Conditions

TETRIS

TEXTE

CONTROLE





INPUT

Dans vos propres mots et en dix lignes, nous vous invitons à décrire le fédéralisme belge

Echelle 0-10 préférences pour l'avenir du fédéralisme

Socio-démographiques

Expérience 2 : Résultats

TETRIS



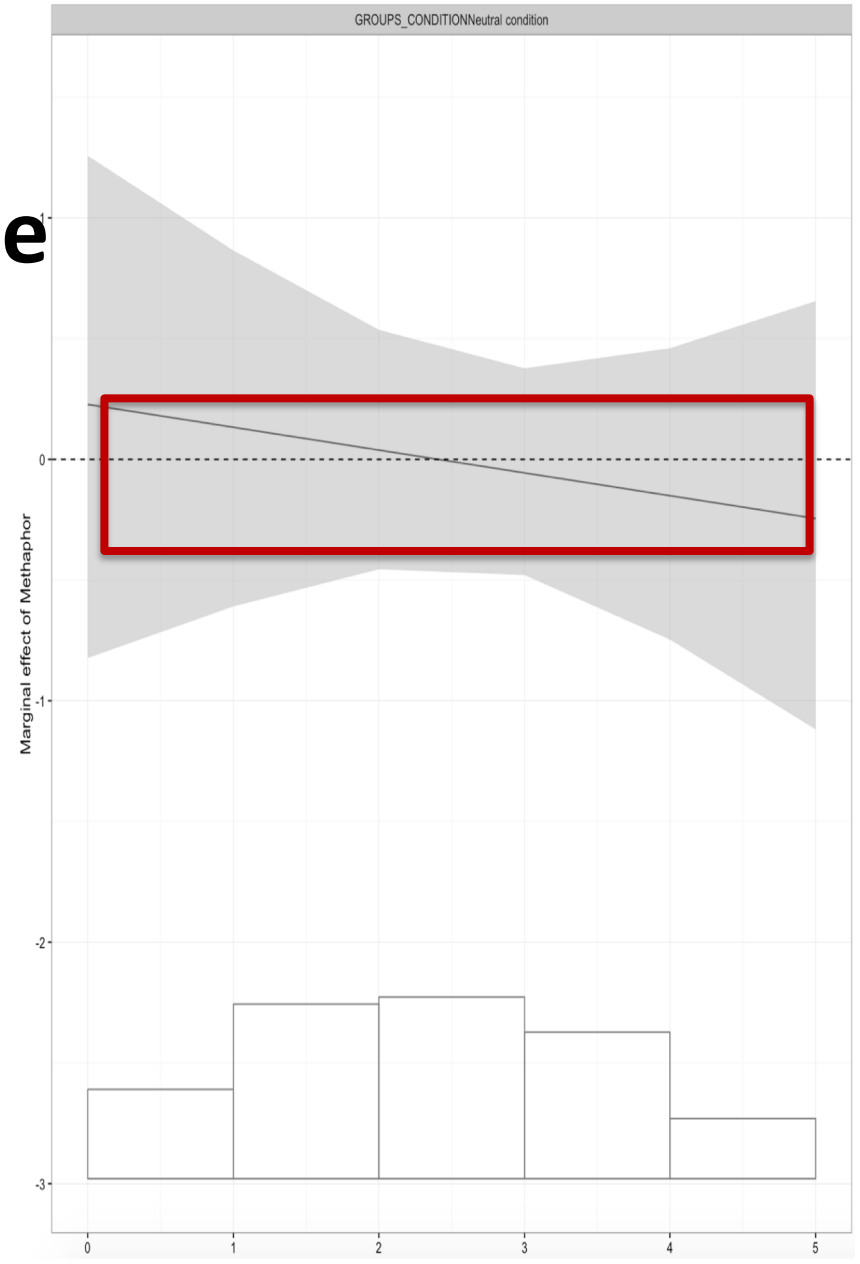
TEXTE



CONTROLE

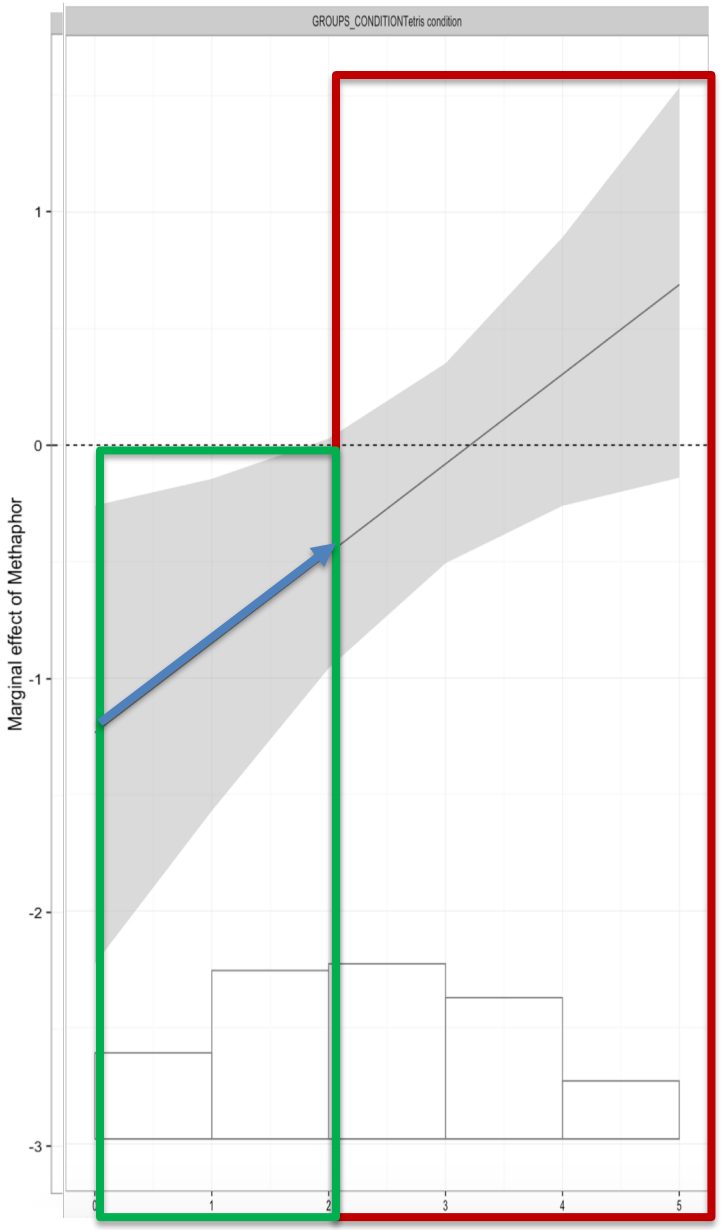
TEXTE
Pas d'effet de la connaissance politique

- **Pas d'effet**



TETRIS
Effet de la connaissance politique

- **Pas d'effet** si **connaissance politique élevée**
- **Effet** sur les participants avec **connaissance politique faible**
- **L'effet diminue si la connaissance politique augmente**



Qu'en retenir ? A vous de le dire…